

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 juin 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BUTIN
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. TAGLANG donne pouvoir à M. TOURE
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme JARY donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme BOILEAU

SECRETARE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2023.06.29 – Indemnité de jury d'examen de l'Ecole de Musique.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010, relatif à la rémunération des agents publics participant à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examens,

Vu l'arrêté du 30 août 2011, fixant les montants de ces indemnités de jury dans la Fonction Publique,

Vu les sessions d'examens organisées tous les ans par l'Ecole de Musique, afin d'évaluer les élèves,

Considérant que bien que le décret n°2010-235 du 05 mars 2010 ne soit pas expressément applicable à la Fonction Publique Territoriale, le principe de parité permet de le transposer dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux fixés par l'arrêté du 30 août 2011,

Considérant qu'il convient de prévoir la rémunération de ces intervenants extérieurs, en fixant un taux horaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 05 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examens de l'Ecole de Musique.

ARTICLE 2 : FIXE le montant horaire de cette indemnité à 24 euros bruts de l'heure.

ARTICLE 3 : PRECISE que les personnels pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

